FRONT ROW
INSURANCE BROKERS INC.
Entertainment Specialists

Consignes à l'intention des personnes désirant adhérer au Programme d'assurance MUSICPRO CANADA pour les instruments et les studios.

Affaires nouvelles

Pour adhérer au Programme d'assurance pour les instruments et les studios qui est proposé par La Compagnie d'Assurance Saint-Paul, vous devez remplir et nous faire parvenir ce qui suit avant l'établissement de l'assurance :

- la proposition dûment remplie.
- une liste actualisée du matériel.
- le paiement intégral. L'assurance ne prend effet qu'avec le paiement intégral.
  ***Remarque** : Financement disponible pour les proposants remplissant les conditions requises.
- veuillez visiter notre site Web pour faire, en deux temps trois mouvements, une demande d'assurance en ligne.

Sur réception des documents exigés ci-dessus, nous vous ferons parvenir les documents suivants :

- la police d'assurance, qui confirme la date de prise d'effet et d'échéance de l'assurance
- une facture, qui indique la réception du paiement intégral

Modifications

Vous **DEVEZ** nous aviser par écrit dès que des modifications sont apportées, entre autres, à vos renseignements personnels, aux renseignements sur votre band, à votre adresse ou vos coordonnées ou à votre matériel. Aucune modification ne pourra être apportée sans votre autorisation écrite. Si vous ne nous avisez pas de ces modifications, notamment en ce qui concerne vos instruments et votre matériel, cela pourrait poser problème en cas de sinistre. **Vous devez nous déclarer toutes nouvelles acquisitions dans les 30 jours qui suivent l'achat.** Veuillez visiter le site Web de MusicPro Canada à l'adresse www.frontrowinsurance.com/musicpro-Canada.

Résiliation/non-renouvellement de l'assurance

Si l'assurance prévue en vertu du Programme d'assurance MUSICPRO CANADA n'est plus requise, vous **DEVEZ** nous aviser par écrit. Si nous ne recevons pas un tel avis, l'assurance sera maintenue en vigueur et le paiement sera exigible.

Renseignements
Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour toute question ou préoccupation, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Adresse postale et télécopieur :
Pour nous faire parvenir des documents par télécopieur ou par la poste :

Par télécopieur :
À l'attention de l'équipe de service MUSICPRO CANADA
Numéro de télécopieur : 604-684-3437

Par la poste : **À l'attention de** l'équipe de service MUSICPRO CANADA
Front Row Insurance Brokers Inc.
1200, rue Burrard, bureau 604
Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2C7

Personnes-ressources
Pour obtenir une assistance en anglais en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, veuillez communiquer avec :

Jasleen Prihar ou **David Hamilton**

jasleen@frontrowinsurance.com
david@frontrowinsurance.com
1-866-690-3456

Pour obtenir une assistance en anglais en Ontario, au Québec ou dans les Maritimes, veuillez communiquer avec :

Kirk Thompson

kirk@frontrowinsurance.com
1-877-451-0448

Pour obtenir une assistance en français, veuillez communiquer avec :

Suzanne Forgues

forgues.simmlands@videotron.ca
1-866-359-6620

Pour obtenir une assistance aux États-Unis, veuillez communiquer avec :

Julie Coulter
jcoulter@musicproinsurance.com
1-800-MUSICPRO

FRONT ROW
INSURANCE BROKERS INC.
Entertainment Specialists

Pour déclarer un sinistre au titre du programme d'assurance groupe MUSICPRO CANADA, voici les coordonnées du service des sinistres :

Expertises Crawford Canada – Experts en sinistre*
Service tous les jours, 24 heures sur 24
Sans frais : 1-866-594-5558
Télécopieur : 1-519-578-9574
Courriel : Bill.Johnstone@crawco.ca

***Pour bénéficier d'un service rapide et efficace, veuillez fournir le numéro de votre attestation d'assurance (SOC-###) ainsi que le nom du contrat-cadre à l'expert en sinistre de Expertises Crawford.**

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Front Row Insurance Brokers Inc.

FRONT ROW
INSURANCE BROKERS INC.
Entertainment Specialists

RENSEIGNEMENTS SUR LA PRIME D'ASSURANCE

BIENS ASSURÉS/MODALITÉS ET CONDITIONS
Tout votre matériel peut être assuré, à concurrence du montant d'assurance souscrit conformément aux modalités et aux conditions du contrat-cadre.

ASSURANCE FLOTTANTE POUR LES INSTRUMENTS ET LE MATÉRIEL D'UN STUDIO À DOMICILE
Les membres de MUSICPRO CANADA participants peuvent personnaliser leur assurance afin de pleinement satisfaire leurs besoins. L'assurance peut être souscrite pour les instruments (acoustiques et électriques), pour votre studio à domicile, ou pour les deux à la fois.

Garanties également offertes : 10 000 $ pour le remboursement des frais de location et 10 000 $ pour le contenu des bureaux.

LES PRIMES SONT EN VIGUEUR DU : 1er novembre 2009 au 1er novembre 2010
Pour calculer votre prime annuelle, vous n'avez qu'à appliquer un taux de 1,25 $[1] pour chaque tranche de 100 $ de matériel.

**Lorsque le montant de l'assurance requise est supérieur à 200 000 $, il sera tarifé de façon individualisée par l'Assureur.*

TAXES PROVINCIALES EN SUS
- Résidents de l'Ontario, veuillez ajouter la TVP de 8 %.
- Résidents du Québec, veuillez ajouter la TVQ de 9 %.
- Résidents de Terre-Neuve-et-Labrador, veuillez ajouter la TVH de 15 %.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'ASSURANCE
- Remplir la proposition ci-jointe.
- Joindre votre « liste des instruments et du matériel » (description de vos instruments/de votre matériel et leur valeur) accompagnée d'une évaluation récente préparée par un expert indépendant ou d'une confirmation signée par un représentant d'un magasin de musique.
- Faire votre paiement en ligne ou joindre un chèque certifié ou un mandat pour le montant intégral de la prime annuelle (y compris les taxes applicables) et poster le tout à :

  Front Row Insurance Brokers Inc.
  À l'attention de l'équipe de service MUSICPRO CANADA
  1200, rue Burrard, bureau 604
  Vancouver (C.-B.) V6Z 2C7

[1] Ce taux s'applique uniquement dans les limites territoriales du Canada et des États-Unis

COMMENT SAVOIR SI MON ASSURANCE EST EN VIGUEUR
Dès que votre demande aura été traitée et que le paiement intégral aura été effectué à **Front Row Insurance Brokers Inc.**, votre assurance sera en vigueur. Front Row vous fera parvenir une attestation d'assurance indiquant :

- La date d'entrée en vigueur de l'assurance.
- La date d'échéance de l'assurance
- Les garanties (c.-à-d. les instruments, les instruments et le matériel du studio à domicile, le contenu des bureaux, etc.)
- Limite établie pour la responsabilité (limite requise)